

# ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE QUATRU DI PARTENARIATU 2024-2030 IN  
QUANTU À A CUNSERVAZIONE, A GESTIONE, È U  
SVILUPPU DI I SPAZII NATURALI DI E COSTE DI  
CORSICA**

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2024-2030  
RELATIVE À LA PRÉSERVATION, LA GESTION ET LA  
MISE EN VALEUR  
DES ESPACES NATURELS DU LITTORAL DE LA CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse possède un littoral de plus de 1 000 km qui présente la singularité d'avoir conservé un caractère encore très naturel. En 2013, l'Observatoire de la mer et du littoral évaluait à 12 % le taux d'urbanisation du littoral de la Corse dans une bande côtière de 250 m de profondeur, soit le taux le plus faible de France.

Cette situation unique à l'échelle du bassin méditerranéen, ajoutée à la grande diversité des côtes corse, tant du point de vue des milieux naturels, des paysages et de son patrimoine culturel, est un formidable atout pour l'avenir de l'île, c'est aussi un facteur d'équilibre pour un aménagement harmonieux des territoires.

Le littoral n'en connaît pas moins de fortes pressions foncières et d'urbanisation, notamment touristiques, qui rendent plus que jamais nécessaire une politique de protection foncière.

Ainsi, dans le Plan d'action et de développement durable (PADD) approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse le 31 janvier 2014, l'Assemblée de Corse affirmait que « *le développement de l'urbanisation sur le littoral doit être maîtrisé au vu des enjeux qui pèsent sur le territoire* » et que la Collectivité « *entend relever le défi de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement* ».

Sur le territoire, une partie du littoral est classée dans le PADDUC « *en espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres écologiques à préserver* » en application de l'article L. 4424-12 du CGCT.

De nombreux outils règlementaires coexistent avec des niveaux de protections différents et complémentaires qui permettent une protection des espaces naturels littoraux les plus sensibles. La compétence « espaces naturels sensibles » (ENS) constitue un de ces outils.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, lors de la fusion de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, la Collectivité de Corse (CdC) s'est vu transférer la compétence Espaces naturels sensibles ainsi que les outils juridiques et financiers afférents, en particulier, la perception de la part de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS et le droit de préemption, au titre des ENS.

La Collectivité s'est ainsi engagée dans la mise en œuvre d'une politique en faveur des ENS par la gestion, notamment, du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral, en signant une convention-cadre dès octobre 2018 pour une durée de 6 ans.

Depuis, elle a, en parallèle, directement ou à travers ses offices et agences, participé aux programmes de restauration et d'aménagement des sites du Conservatoire.

Elle a contribué, en moyens financiers et humains, à l'activité de cette structure de l'État, et ce malgré des contraintes budgétaires toujours plus fortes, le transfert de compétences en la matière ne s'étant pas accompagné d'un transfert de ressources budgétaires ou de personnels.

La Collectivité de Corse a ainsi mobilisé sur la période 2018-2023 pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral (hors salaires des gardes du littoral) 1 997 000 € de crédits de fonctionnement et 3 667 800 € de crédits d'investissement.

Dans la continuité de cette convention et de la structuration de sa politique en faveur des ENS, la Collectivité de Corse a souhaité se doter d'un document stratégique ayant pour objectif de structurer, valoriser et coordonner la politique des ENS sur le territoire insulaire.

Ce Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS) co-construit avec les acteurs des territoires, dont le Conservatoire du littoral, est un outil stratégique qui permet de fixer les grandes orientations à moyen et long terme, notamment en matière de définition d'une stratégie foncière et de maillage du territoire ; de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement des sites et d'optimisation de la gestion en conciliant usages et préservation ; ainsi qu'en matière de gouvernance.

Cet outil stratégique, qui sera soumis à la validation de l'Assemblée de Corse avant la fin de l'année 2024, intègre la stratégie à long terme 2015-2050 du Conservatoire du Littoral. Il contribuera aussi à la mise en œuvre de la stratégie territoriale pour la biodiversité dont il constituera un des moyens d'action. Il s'articulera en outre avec le Schéma stratégique des activités de pleine nature en cours d'élaboration et avec le Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR).

En matière de préservation, il est précisé que la stratégie territoriale pour la biodiversité, en cours d'élaboration, pourra s'appuyer sur les outils fonciers et réglementaires existants afin d'étendre le réseau des protections fortes et d'assurer une cohérence au sein des aires protégées.

La convention proposée dans le cadre du présent rapport, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral entendent agir de façon concertée en vue de la préservation, de la gestion et de la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels du littoral de la Corse.

Cette convention de partenariat, complémentaire de la convention-cadre précitée relative à la gestion des sites, vise ainsi à définir une stratégie globale et à mieux structurer l'action commune en matière d'acquisition et d'aménagement.

Afin de poursuivre, d'amplifier leur collaboration et de coordonner leurs actions en faveur des espaces naturels sensibles pour garantir la protection du littoral, de sa biodiversité et de ses paysages et contribuer à un développement équilibré des territoires littoraux, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral souhaitent s'engager sur les objectifs partagés suivant :

- Conduire une politique volontaire en matière de préservation, de gestion et de valorisation des patrimoines naturels et culturels du littoral ;
- Contribuer à intégrer la protection du littoral dans les politiques d'aménagement des territoires ;
- Renforcer la maîtrise foncière des espaces naturels littoraux à enjeux ;
- Restaurer et mettre en valeur les espaces naturels dans une optique locale de développement des territoires et de création d'un réseau de sites protégés ouverts au public ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs des stratégies pour la conservation de la biodiversité et renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires dans un contexte de changement climatique ;
- Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine culturel du littoral ;
- Mettre en œuvre une gestion durable des espaces naturels littoraux afin de garantir leur préservation et la maîtrise des usages ;
- Promouvoir l'expérimentation et l'innovation sur les thématiques de la gestion intégrée du littoral et de l'adaptation au changement climatique ;
- Faire connaître le patrimoine naturel et culturel du littoral par une stratégie de sensibilisation et de communication adaptée ;
- Associer les acteurs des territoires à la préservation, la mise en valeur et la gestion des sites.

Les engagements des deux parties sont mentionnés dans la présente convention. La Collectivité de Corse s'engage notamment sur la mise à disposition de personnel au profit du Conservatoire du littoral et sur le financement de projets d'aménagement de sites ENS, sur la base d'un choix de sites inscrits au STENS et priorisés par une commission composée de la Collectivité de Corse, du Président de l'Office de l'Environnement ou de son représentant, de la déléguée de rivages Corse et de la Présidente du Conseil des rivages de Corse.

Le Conservatoire du Littoral et la Collectivité de Corse apporteront chacun une contribution financière pour la mise en œuvre du programme d'aménagement dont le taux de participation de chacun des deux partenaires sera arrêté conjointement et d'un commun accord selon la nature et l'importance des projets retenus dans un programme opérationnel annuel. Le financement des projets pourra être complété par la contribution financière de l'Union européenne, de l'État ou de tout autre contributeur.

Ainsi, cette convention confirme concrètement la volonté de la Collectivité de Corse de poursuivre et de renforcer les actions engagées en faveur des espaces littoraux. Elle pose le cadre d'un développement durable et de la lutte contre la spéculation foncière et immobilière.

Elle réaffirme et concrétise la logique de complémentarité de la Collectivité avec le Conservatoire du littoral, sur la stratégie d'acquisition et en matière de droit de préemption.

Dans le cadre des travaux sur le projet d'autonomie de la Corse, le Conseil exécutif de Corse a d'ailleurs eu l'occasion d'exprimer la conviction que le rattachement de cette structure, qui a joué historiquement et continue de jouer un rôle protecteur essentiel, à la future Collectivité autonome est une évolution logique et indispensable.

Enfin, cette Convention s'inscrit dans un cadre stratégique global relatif à la gestion du trait de côte et la préservation des d'espaces naturels sensibles et protégés, le schéma territorial des espaces naturels sensibles étant en cours de finalisation pour être présenté avant la fin de l'année 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral, relative à la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du littoral de la Corse pour les années 2024-2030.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.